



**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification
et d'étiquetage des produits chimiques****Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses****Quarante-cinquième session**

Genève, 23 juin – 2 juillet 2014

Point 5 (e) de l'ordre du jour provisoire

Systèmes de stockage de l'électricité: divers**Transport de prototypes de batteries et piles au lithium****Communication de l'expert de la France¹**

1. Lors de débats à la session de mars de la Réunion commune RID/ADR/ADN concernant les batteries dans les véhicules relevant de Nos. ONU 3166 et 3171 il a été porté à l'attention de l'expert de la France que certaines dispositions pour le transport de prototypes de piles et batteries au lithium pouvaient faire l'objet d'améliorations.
2. D'une façon générale, le Sous-Comité a récemment adopté des instructions d'emballage pour les batteries dont la conformité avec un type éprouvé n'était plus assuré, cela est aussi une caractéristique des prototypes qui par définition n'ont pas fait l'objet d'épreuves. La question se pose de savoir si cette instruction d'emballage ne serait pas plus adaptée au transport de prototype que les règles d'emballage de l'actuelle disposition spéciale 310.
3. Le cas de prototypes de grande taille se présente de plus en plus fréquemment, et la disposition spéciale 310 est pour ceux-ci souvent inapplicable. Ne serait-il pas nécessaire d'adopter des dispositions spécifiques pour ces prototypes?
4. Compte tenu du développement en cours du véhicule électrique, il est aussi nécessaire de transporter des prototypes de batteries dans des prototypes de véhicules. Ce cas ne semble pas bien couvert par les dispositions applicables aux No ONU 3166 et 3171. Des dispositions plus adaptées seraient de nature à clarifier la situation.
5. Le Sous-Comité est invité à donner son avis sur ces trois questions, en fonction duquel, le cas échéant, l'expert de la France se propose de rédiger les projets d'amendements correspondants. Ces questions pourraient éventuellement être soumises au groupe de travail sur les épreuves des batteries prévu en octobre 2014.

¹ Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour 2103-2014, adopté par le Comité à sa sixième session (voir ST/SG/AC.10/C.3/84, par. 86, et ST/SG/AC.10/40, par. 14).